



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Nomination des mandataires de la Régie de recettes «
Fourrière de Véhicules ».

N° AG 2025-521

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté municipal n°AG02/334 du 19 novembre 2002 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la fourrière municipale et l'arrêté substitutif n° AG2020/1146 du 09/12/2020

Vu l'arrêté municipal n°AG02/0335 du 21 novembre 2002 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants pour la régie de recettes « Fourrière de véhicules », modifié par les arrêtés municipaux n°AG07/065 du 14 mars 2007, n°AG12/266 du 10 avril 2012, et n°AG12/341 du 18 mai 2012,

Vu l'arrêté municipal n°AG18/0263 du 23 mars 2018 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes « Fourrière de véhicules »,

Vu l'arrêté municipal n°2023-0385 du 3 avril 2023, portant nomination des mandataires pour la régie de recettes « Fourrière de véhicules »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mai 2025

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 21 mai 2025

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 21 mai 2025

Arrête

Article 1. Mesdames Edwige CALMETTES, Sarah BERTRAND, Emilie BESOMBES et Messieurs Cédric SEGUR, Christophe COSTES, Marc GRACIEUX, Ralph TERRITAOHIA, Géraud BESSE, Rainaldo LENIS PINEDA, Jérôme JUGE, Frédéric ARROYO, sont nommés mandataires de la régie de recettes « Fourrière de Véhicules » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « Fourrière de Véhicules », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 – Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 3 – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Rodez, le 05 juin 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Notifié le 12 juin 2025

Publié le 12 juin 2025

Le Maire

Signé : Christian TEYSSÉDRE

Suite de N° AG 2025-521

Monsieur Lionel MAZAC,
Régisseur Titulaire
« Vu pour acceptation »

Monsieur Kévin FERRER
Mandataire Suppléant
« vu pour acceptation »

Madame Edwige CALMETTES
Mandataire
Signature précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Madame Sarah BERTRAND
Mandataire
Signature précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Madame Emilie BESOMBES
Mandataire
Signature précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Monsieur Cédric SEGUR
Mandataire
Signature précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Monsieur Christophe COSTES
Mandataire
Signature précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Monsieur Marc GRACIEUX
Mandataire
Signature précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Monsieur Ralph TERRITAOHIA
Mandataire
Signature précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Monsieur Géraud BESSE
Mandataire
Signature précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Suite de N° AG 2025-521

Monsieur Rainaldo LENIS PINEDA
Mandataire
Signature précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Monsieur Jérôme JUGE
Mandataire
Signature précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Monsieur Frédéric ARROYO
Mandataire
Signature précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »